

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LOUDUN**

SEANCE DU 14 SEPTEMBRE 2022

Date de la convocation
8.09.2022

Nombre de conseillers
En exercice 29
Présents 24
Votants 29

L'an deux mille vingt deux
le quatorze septembre,
à 20 H, le Conseil Municipal de LOUDUN,
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans
le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Joël DAZAS,
Maire de Loudun.

Secrétaire de séance : Mme Sandra PROD'HOMME

ETAIENT PRESENTS :

M. DAZAS, Maire ; Mme MOUSSEAU, M. ROUX, Mme LEGEARD, Mme VAUCELLE, M. DUCROT, Mme BONNET,
M. RIGAULT, Adjoints ; M. JALLAIS, M. DUPUIS, M. AUCHER, Mme ENON, Mme MAUBERGER, M. VIVIER (Maire délégué de
Rossay), M. OLIVIER, Mme FERRE, Mme PELLETIER, Mme LIEBOT, Mme LAMBERT, Mme PROD'HOMME, M. GANDIER,
M. VION, Mme PINEAU, M. PRUD'HOMME, Conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS :

M. JAGER, M. DOUX, Mme BAUDU-HASCOET, M. VILLAIN, M. BONNET.

Pouvoir de M. Jean-Pierre JAGER à M. Gilles ROUX

Pouvoir de M. Jean-Louis DOUX à Mme Laurence MOUSSEAU

Pouvoir de Mme Patricia BAUDU-HASCOET à M. Joël DAZAS

Pouvoir de M. Guillaume VILLAIN à M. Brice OLIVIER

Pouvoir de M. Romain BONNET à Mme Marie-Pierre PINEAU

OBJET DE LA DELIBERATION :

**Engagement de la commune au titre du Dispositif Territoires Numériques
Éducatifs**

Mme Nathalie LEGEARD, Adjointe au maire, donne lecture du rapport suivant :

Vu la loi n°2010-237 du 9 mars 2010 de finances rectificative pour 2010, relative
aux Programmes d'Investissements d'Avenir (PIA), telle que modifiée par la loi n° 2020-
1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021,

Vu la convention du 8 avril 2021 entre l'État, l'ADEME, l'Agence nationale de la
recherche, la Caisse des dépôts et consignations, l'EPIC BpiFrance et la société
anonyme BpiFrance relative au Programme d'investissements d'avenir – action
« Démonstration en conditions réelles, amorçage et premières commerciales »,

Vu la convention de financement entre la Caisse des Dépôts et Consignations et
le Département de la Vienne dans le cadre de France 2030 « Territoires Numériques
Educatifs » (TNE) en date du 18 mai 2022,

Vu le règlement financier adopté par délibération de la Commission Permanente
du Conseil Départemental de la Vienne en date du 24 juin 2022,

.../...

Accusé de réception de la Sous-Préfecture

Acte rendu exécutoire après transmission

en Sous-Préfecture le : **16 SEP. 2022**

Publié le : **19 SEP. 2022**

Notifié le :

France 2030 dans son volet « numérique éducatif » se concentre sur le déploiement des « Territoires Numériques Educatifs ». En s'appuyant sur 4 leviers, l'équipement, une offre logicielle de ressources mises à disposition des enseignants et des élèves, la formation des enseignants du public et du privé et la parentalité, il s'agit d'avoir une approche systémique du numérique éducatif pour :

- ✓ favoriser le développement de nouvelles pratiques pédagogiques au service de la réussite de tous ;
- ✓ intégrer les nouvelles technologies dans le quotidien de la classe, des cursus ou des sessions de formation et en accompagnant la transformation numérique induite ;
- ✓ utiliser ces outils pour réduire les inégalités de chance ou apporter une solution robuste et qualitative aux fractures territoriales (public empêché, campus connectés);
- ✓ favoriser le développement professionnel des professeurs et des formateurs en diversifiant les modalités d'enseignement et de formation (enseignement hybride classe inversée, prise en charge des apprenants à besoins particuliers...);
- ✓ développer une culture numérique permettant un usage responsable du numérique ;
- ✓ associer les parents aux choix en matière de numérique et de développer la co-éducation.

Le Département de la Vienne a déposé une candidature au titre de France 2030 et a été retenu par l'Etat pour être chef de file en ce qui concerne les projets des communes, en sus de sa compétence relative aux collèges. Il assurera ainsi le lien entre la Caisse des Dépôts et Consignations et les communes, notamment pour le reversement des subventions et la justification des dépenses réalisées.

Dans ce cadre, le Département de la Vienne a adopté un Règlement financier, du même type que celui applicable aux différents volets d'Activ', intégrant les particularités du dispositif « Territoires Numériques Educatifs ».

Le Conseil municipal a pris connaissance de ce règlement (annexé à la présente délibération) et des projets éligibles.

La commune envisage de développer pour ses écoles :

⇒ un équipement numérique :

▪ Ecole maternelle Chat Botté : 3 pc portables et 4 tablettes	2 759.00 € HT
▪ Ecole maternelle Th. Renaudot : 3 pc portables	1 672.49 € HT
▪ Ecole élémentaire J. Prévert : 5 ordinateurs	1 154.00 € HT
▪ Ecole primaire Th. Renaudot : 1 pc portable, 2 VPI + tableau blanc	<u>4 994.01 € HT</u>
SOIT	10 579.50 € HT
	12 695.40 € TTC

⇒ un environnement d'accès aux services numériques pour les écoles maternelles, les écoles primaires étant déjà équipées.

Aussi, elle souhaite s'engager dans le dispositif et pouvoir ainsi bénéficier des subventions afférentes.

.../...

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ⇒ décide de s'engager dans le dispositif « Territoires Numériques Educatifs » dont le chef de file est le Département de la Vienne,
- ⇒ accepte, en conséquence, de pouvoir bénéficier des subventions du fonds France 2030 par l'intermédiaire du Département et s'engage à respecter le règlement financier adopté par ce dernier et annexé à la présente délibération (annexe 1),
- ⇒ autorise, dans ce cadre, le maire à signer la lettre de mandat, annexée à la présente délibération (annexe 2), permettant au Département de la Vienne d'être l'intermédiaire entre la Commune et la Caisse des Dépôts et Consignations,
- ⇒ prend acte que :
 - ✓ le dispositif se termine le 17 mai 2025,
 - ✓ la lettre de mandat devant donc être adressée au plus tard le 17 mai 2024,
 - ✓ et les justificatifs de réalisation des projets de la commune devant être transmis au Département de la Vienne au plus tard le 1er mars 2026.

La secrétaire de séance,
Sandra PROD'HOMME

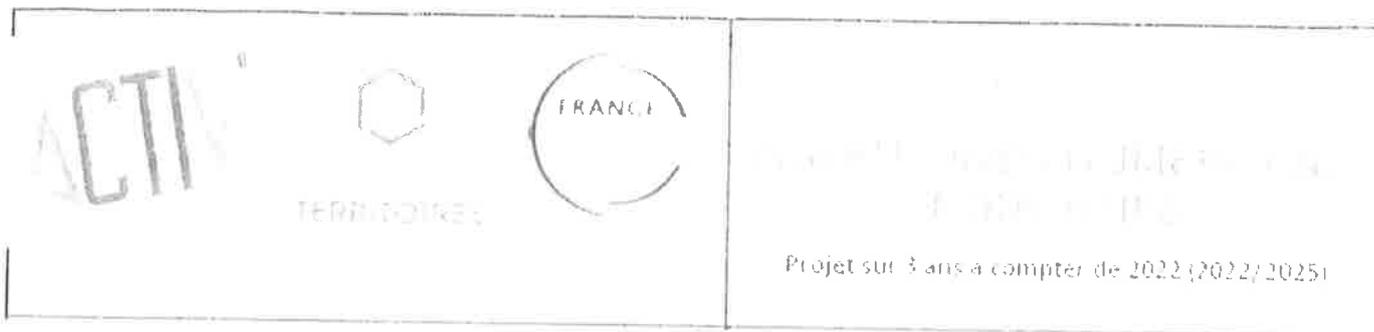


Pour extrait conforme,
Le Maire,
Joël DAZAS



Accusé de réception en préfecture
086-218601375-20220914-2022-6-3-DE
Date de télétransmission : 16/09/2022
Date de réception préfecture : 16/09/2022

ANNEXE 1



Projet sur 3 ans à compter de 2022 (2022/2025)

Le territoire de la Vienne est retenu dans le dispositif « Territoires Numériques Educatifs » (TNE). Le Département de la Vienne étant collectivité cheffe de file, il lui revient de percevoir et de reverser les fonds d'État dans le cadre de France 2030, auprès des bénéficiaires, dont ceux listés ci-dessous.

Ce projet, en place jusqu'en 2025, doit permettre la mise en œuvre de la continuité pédagogique et de réduire la fracture numérique. Il s'articule autour de quatre leviers d'actions :

- équiper les écoles et les collèges du public et du privé,
- former les enseignants du public et du privé aux usages du numérique,
- mettre à disposition des ressources numériques pour les enseignants et les élèves du public et du privé,
- accompagner la parentalité.

Pour les élèves (de la maternelle au collège)

- ▶ les faire bénéficier des apports du numérique éducatif quel que soit leur environnement scolaire, social et géographique (égalité des chances),
- ▶ leur mettre à disposition des ressources numériques (accès à un environnement d'accès aux services numériques, presse) en protégeant leurs données personnelles.

Pour les familles

- ▶ les familiariser aux enjeux du numérique éducatif et favoriser leur implication dans la scolarité de leur enfant.

CHAMP D'APPLICATION

Pour les enseignants

- ▶ les former aux usages du numérique, en adéquation avec leurs besoins,
- ▶ les faire bénéficier de matériels performants et de ressources de qualité.

Sur le volet de la parentalité et de l'inclusion, ce projet doit permettre de lutter contre les risques de décrochage scolaire liés à la situation de fracture numérique de certains élèves et de leurs familles et de créer des alliances entre les parents, les écoles et collèges et le tissu associatif local pour répondre aux défis de la réussite scolaire.

En s'appuyant sur un dispositif existant sur le département de la Vienne, comme plus généralement ceux de l'académie de Poitiers (E.C.L.O.R.E (Écoles, Collège, Lycées, Orientation, Réussite Éducative), les objectifs sont les suivants :

OBJECTIFS

- développer les usages et transformer les pratiques, par le biais des équipements dans les écoles
 - identification d'écoles pilotes pour transformer les pratiques,
 - développement des usages numériques et mise à niveau des équipements
- mettre à disposition un bouquet de ressources numériques équilibré pour l'usage des élèves, en accompagnement des enseignements.

BÉNÉFICIAIRES ET TERRITOIRES ELIGIBLES

Communes : EPC : 5 VOS Syndicats Intercommunaux à la Vocation Scolaire

Accusé de réception en préfecture
086-218601375-20220914-2022-6-3-DE
Date de télétransmission : 16/09/2022
Date de réception préfecture : 16/09/2022

ACTIONS ELIGIBLES

Equipements

Un audit est fortement recommandé afin de vérifier que l'infrastructure en place garantit le fonctionnement des équipements qui seront installés dans les écoles.

Faire un audit de l'infrastructure pour s'assurer que le matériel qui sera ensuite acheté pourra être mis en service dans les conditions optimales et être utilisé par les enseignants et les élèves.

Il s'agit de mettre en place les éléments nécessaires pour

Audit préalable aux installations

- la mise en conformité du réseau,
- les principes de précaution sur les bornes Wifi (bois de brassage, prise réseau...)



L'audit sera éligible au dispositif TNE, uniquement si la commune, l'EPCI ou le SIVOS décide de s'équiper du socle numérique de base.

Equiper les écoles maternelles et élémentaires publiques

Socle numérique de base

Equiper les écoles ne disposant pas ou pratiquement pas d'équipement numérique (voir la constitution du socle numérique de base pour les écoles et du pack de service attendu, dans l'infographie en annexe).

- L'instruction sera réalisée par le Rectorat de l'académie de Poitiers (DSDEN), qui définit les orientations en matière de pédagogie et par conséquent préconise le matériel adéquat.

Procéder au remplacement du matériel jugé trop ancien

Remplacement de matériel « obsolète »

Ces remplacements seront préférentiellement à réaliser à partir du 1^{er} janvier 2024, le Rectorat de l'académie de Poitiers ayant donné une priorité à la mise au « socle numérique de base ».

- L'instruction sera réalisée par le Rectorat de l'académie de Poitiers (DSDEN).

Sécurisation de l'architecture réseau

Assurer la sécurisation du système d'information – éviter les intrusions sur le réseau et sécuriser la navigation internet des élèves.

Outils : parefeu (logiciel) et/ou boîtier électronique

Ressources numériques

Ressources Numériques pour les écoles publiques – acquisition d'un environnement d'accès aux services numériques

Doter les écoles d'un système d'information, accessible par internet et sur tout type de support (ordinateur, smartphone...) permettant aux élèves, aux familles, aux personnels enseignants et non enseignants d'avoir accès à des services numériques et des informations (un cahier de texte en ligne, un cahier de vie numérique, un espace de communication, des outils de publication permettant de développer les usages des élèves, l'accès à des ressources pédagogiques).

Cette acquisition concerne

- les écoles qui ne disposent pas encore d'un Espace Numérique de Travail

Accusé de réception en préfecture
086-218601375-20220914-2022-6-3-DE
Date de télétransmission : 16/09/2022
Date de réception préfecture : 16/09/2022

- les écoles qui sont équipées d'un Espace Numérique de Travail et qui souhaitent en changer.

Pour ce type de ressources, il est recommandé de se doter d'une application ou offre de fonctionnalités permettant :

- d'assurer la continuité pédagogique sur le cycle 3 (CM1, CM2, 6ème) ;
- aux familles ayant des enfants scolarisés dans l'élémentaire et au collège d'avoir un seul compte de connexion pour avoir une visibilité sur l'ensemble des enfants scolarisés jusqu'au collège inclus ;
- à la collectivité de pouvoir diffuser des informations auprès des familles, moyennant un accord préalable de ces dernières.

ELEMENTS TECHNIQUES

Pour le volet équipement des écoles publiques, les conditions particulières sont listées dans les fiches spécifiques

- Pack socle numérique de base (matériel et services associés) – infographie en annexe

CONDITIONS

Pour le volet ressources numériques, la solution retenue doit être accessible par internet et sur tout type de support (ordinateur, smartphone...) permettant aux élèves, aux familles, aux personnels enseignants et non enseignants d'avoir accès à des services numériques et des informations (un cahier de texte en ligne, un cahier de vie numérique, un espace de communication, des outils de publication permettant de développer les usages des élèves, l'accès à des ressources pédagogiques)

RESPONSABILITE
SOCIETALE

Décret n° 2021-254 du 9 mars 2021 relatif à l'obligation d'acquisition par la commande publique de biens issus du reemploi ou de la réutilisation ou intégrant des matières recyclées. <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2021/03/09/2021-254>

ELEMENTS FINANCIERS

- Pour le volet équipement et sécurisation des écoles publiques
 - : dépenses engagées < 200 000€ HT => attribution de 70% de subvention du montant des dépenses engagées, dans la limite des fonds France 2030 disponibles.
 - : dépenses engagées > 200 000€ HT => attribution de 50% de subvention du montant des dépenses engagées, dans la limite des fonds France 2030 disponibles.
- Pour le volet ressources numériques des écoles publiques => attribution de 50% de subvention, dans la limite des fonds France 2030 disponibles

TAUX
D'INTERVENTION
et MONTANT
PLAFOND DE LA
SUBVENTION

Un cumul est possible avec les autres volets du dispositif ACTIV dans le respect de la participation minimale du maître d'ouvrage (respect des 20 % minimum de fonds propres dans le plan de financement).

 Le calcul de la subvention se fera dans le cadre du montant de l'enveloppe réservée pour l'équipement et les ressources numériques sur la période 2022 – 2025. Une fois l'enveloppe épuisée, il ne sera plus possible de bénéficier de subventions dans le cadre du dispositif TIE.

-Accusé de réception en préfecture
086-218601375-20220914-2022-6-3-DE
Date de télétransmission : 16/09/2022
Date de réception préfecture : 16/09/2022

Pour information, pour le volet équipement et sécurisation, les montants approximatifs maximums constatés par type de matériel en avril 2022 sont indiqués ci-dessous (ordre de grandeur)

Ordinateur (fixe ou mobile) avec extension de garantie et sacoche	1300 € (HT)
Système de projection interactif (écran numérique interactif – EN – ou vidéoprojecteur interactif – VPI) + tableau blanc + enceintes)	4000 € (HT)
Un point d'accès wifi ou borne wifi	500 € (HT)
Classe mobile de tablettes – 10, 12 ou 15 tablettes et leurs accessoires pour 4 classes - Module de stockage et de rechargement (maille pour classe mobile)	7500 € (HT)
Serveur de fichiers (serveur Nas)	1000 € (HT)
Visualiseur camera	300 € (HT)
Sécurisation réseau	3000 € (HT)

MODE DE SÉLECTION DES PROJETS ET MODALITÉS DE DEMANDE DE LA SUBVENTION

SELECTION DES PROJETS (Rectorat de l'académie de Poitiers)

Les demandes déposées seront appréciées et retenues par la DSDEN du rectorat de l'académie de Poitiers, sur la base des éléments décrits, dans le paragraphe « CONDITIONS » et « ACTIONS ELIGIBLES ».

Le maître d'ouvrage sera informé de la décision de retenir ou non son projet par le Rectorat de l'académie de Poitiers, au maximum un mois après le dépôt du dossier complet.

Remarque : les demandes sont à déposer sur le site du Département de la Vienne « [aviennese6](#) », dans la rubrique « Les aides » – Aide Territoires Numériques Educatifs (TNE) ».

Les pièces constituant le dossier sont listées ci-dessous :

CONSTITUTION DU DOSSIER

- **Délibération de l'assemblée délibérante compétente**
 - faisant apparaître le souhait de s'engager dans le dispositif « Territoires Numériques Educatifs » et de la possibilité de bénéficier de subventions du fonds France 2030 par l'intermédiaire du Département de la Vienne ;
 - autorisant le Maire de la commune ou le Président de l'EPCI ou du SIVOS à signer la lettre de mandat au Département de la Vienne, par référence au présent règlement.
- **Une lettre de mandat signée du Maire de la commune ou du Président de l'EPCI ou du SIVOS**, mentionnant le fait que la structure a pris connaissance du présent règlement et que le Département de la Vienne agit au nom et pour le compte de la commune, de l'EPCI ou du SIVOS (pour réceptionner et reverser les fonds France 2030 qui leur sont destinés, notamment) ;
- **Pour les équipements des écoles :**
 - la facture de l'audit et ses préconisations (schéma, compte rendu) pour le bon fonctionnement des équipements (un audit est fortement recommandé pour s'assurer du bon fonctionnement des équipements qui feront l'objet d'une acquisition) ;

Accusé de réception en préfecture
086-218601375-20220914-2022-6-3-DE
Date de télétransmission : 16/09/2022
Date de réception préfecture : 16/09/2022

les devis pour l'achat des équipements et leur installation (connexion au réseau, paramétrage et la mise en service)

- Pour les ressources numériques élevées (acquisition d'un environnement d'accès aux services numériques) :
 - le devis des dépenses d'acquisition de logiciel et d'accès aux ressources numériques

Sur la période 2022 – 2025, la/les demande/s est/sont à déposer au fil de l'eau sur le site du Département de la Vienne « aviennese66.fr », dans la rubrique « Les aides », « Aide Territoires Numériques Éducatifs (TNE) ».

Toutefois, un engagement de la commune d'entrer dans le dispositif TNE devra avoir été reçu au plus tard le 17 mai 2024 (par le biais d'une lettre de mandat visée dans le point « Constitution du dossier » ci-dessus)

La date de dépôt de la demande prise en compte sera celle correspondant au dépôt de la totalité des pièces nécessaires à l'analyse

Une fois le dossier complet, une réponse sera apportée sous un mois, par le Rectorat de l'académie de Poitiers (DSDEN).

En plus des pièces déposées lors de la constitution du dossier

Pour l'équipement des écoles publiques :

- la/les factures acquittées d'achat du matériel et de la prestation d'installation, de connexion au réseau, de paramétrage et de mise en service,
- une attestation signée du maire de la commune, du Président de l'EPCI ou du SIVOS certifiant que les équipements achetés fonctionnent et sont en service dans les classes.

Pour la sécurisation de l'architecture réseau

- la facture du matériel et de l'installation.

Pour les ressources numériques pour les écoles publiques – acquisition d'un environnement d'accès aux services numériques

- la facture acquittée, précisant la période couverte dans le cas d'une acquisition d'un outil en mode SAaS. Dans ce cas de figure, plusieurs factures pourront être présentées durant toute la durée du dispositif TNE (2022 – 2025), pour chaque période d'abonnement au service,
- une attestation signée du maire de la commune, du Président de l'EPCI ou du SIVOS certifiant que les ressources numériques sont en service et à disposition des utilisateurs (collectivité, enseignants, parents, élèves...).

Pour rappel,

- toute acquisition avant la date du 18/05/2022, correspondant à la signature de la convention entre le Département de la Vienne, collectivité cheffe de file, et la Caisse des Dépôts, ne sera pas prise en compte dans le cadre du dispositif TNE
- dans tous les cas, une attestation signée du maire de la commune, du Président de l'EPCI ou du SIVOS certifiant que les matériels et/ou ressources numériques achetés sont en service et fonctionnent sera indispensable pour que le versement de la subvention soit réalisé

VERSEMENT DE LA
SUBVENTION

Le versement de la subvention, pour chaque demande, sera effectué en une seule fois

- à la réception de tous les justificatifs précisant que les équipements et/ou que les ressources numériques sont en service et après vérification que la dépense engagée

Accusé de réception en préfecture
086-218601375-20220914-2022-6-3-DE
Date de télétransmission : 16/09/2022
Date de réception préfecture : 16/09/2022

est inférieure ou supérieure à 200 000 € HT sur les 3 ans pour la matière. Dans ce cas de figure, le montant de la subvention pourrait être ajusté à la baisse (50% de subvention ou seuil de 70%).

- suite à la délibération du Conseil Départemental ou de sa Commission Permanente (une fois en fin de chaque trimestre) approuvant le versement de la subvention;

COMMUNICATION ET SUIVI

Dans tous les documents, (bilan technique et actions de communication écrites ou orales, dossier de presse, rubrique « partenaires » du site internet, rapport d'activité des Actions du Projet, etc.), la commune, l'EPCI ou le SIVOS s'engage à :

COMMUNICATION

- faire figurer la mention « Opération soutenue par l'État dans le cadre du projet « Territoires Numériques Educatifs » de France 2030, opérée par la Caisse des Dépôts (La Banque des Territoires) » ;
- apposer les logos de France 2030 (Secrétariat Général pour l'Investissement), de la Banque des Territoires (joint en annexe) ;
- apposer le logo du Département de la Vienne dans le cas de figure où commune, l'EPCI ou le SIVOS sollicite un cumul avec les autres volets du dispositif ACTIV'.

Pour la durée du dispositif (2022-2025), la Caisse des Dépôts et Consignations autorise la commune, l'EPCI ou le SIVOS à utiliser, dans le cadre du Projet :

PROPRIETE INTELLECTUELLE

- la marque française semi-figurative CAISSE DES DEPOTS & Logo n°04/3 332 494, constituant le logo ;
- la marque française semi-figurative INVESTISSEMENTS D'AVENIR n°4275371, constituant le logo ;
- et ce conformément aux modalités explicitées en annexe 2

Toute utilisation, représentation ou reproduction des signes distinctifs de la Caisse des Dépôts et Consignations et de l'Etat par la Commune, l'EPCI ou le SIVOS non prévues par le présent règlement est interdite.

Au terme du dispositif, la commune, l'EPCI ou le SIVOS s'engage à cesser tout usage des signes distinctifs de la Caisse des Dépôts et Consignations et de l'Etat, sauf accord écrit contraire.

SUIVI

- Des indicateurs de suivi seront mis en place pendant toute la durée du dispositif, pour connaître le nombre de communes/EPCI ou SIVOS qui ont souhaité s'engager dans le dispositif et le nombre d'écoles et classes équipées de matériel ou de ressources numériques, le taux de matériel recyclé ;
- S'il est constaté une utilisation de la subvention à d'autres fins que le financement du projet et de ses actions ou une absence de consommation de tout ou partie de la subvention, le Département sera en droit de demander à la Commune, à l'EPCI ou au SIVOS la restitution de tout ou partie de la subvention versée, pour la reverser à la Caisse des Dépôts et Consignations (La Banque des Territoires)

Chaque Commune/EPCI/SIVOS s'engage à :

RESPONSABILITE

- réaliser les actions définies et retenues dans le cadre de France 2030
- engager et payer les dépenses éligibles dans le cadre de France 2030
- fournir tout élément permettant au Département de répondre aux demandes de la Caisse des Dépôts

Chaque Commune/EPCI/SIVOS engage sa propre responsabilité pour le projet qu'il réalise au titre de France 2030.

CONTACT ET ORGANISMES RESSOURCES :

Contacts services départementaux et services du Rectorat de l'Académie de Poitiers :

Pour les informations sur les modalités de dépôt du dossier : contacter :

le Département de la Vienne - Mission projet numérique pour
l'éducation :

rne@departement69.fr

Pour tout conseil technique et accompagnement des choix d'agencement des
équipements et des ressources numériques dont les classes doivent
être équipées, contacter :

voir infographie - Zone numérique de
base - contact différent selon le secteur

le Rectorat de l'Académie de Poitiers - Direction des Services
Départementaux de l'Éducation de la Vienne

rne69@ac-poitiers.fr

Logotypes Banque des Territoires Groupe Caisse des Dépôts :

- Version identitaire : n°19/4.524.153



- Sa hauteur minimum est de 13 mm du haut au bas de l'hexagone
- Son espace de protection est intégré dans le logo (filet) et doit impérativement être respecté.
- Il ne doit être ni altéré, ni déformé. C'est un ensemble immuable.

- Il existe un autre format : le logo carré : n°18/4.456.087



- Sa longueur minimum : 20 mm (du G de GROUPE au S de DÉPÔTS).- Son espace de protection : il est intégré dans le logo (filet) et doit impérativement être respecté.

- Il ne doit être ni altéré, ni déformé. C'est un ensemble immuable.

Toute utilisation autre que celle prévue pour le Programme d'actions, devra être formalisée par un document plus complet.

Accusé de réception en préfecture
086-218601375-20220914-2022-6-3-DE
Date de télétransmission : 16/09/2022
Date de réception préfecture : 16/09/2022
Logo type de la Caisse des Dépôts : n°19/4.519.996



Ce logotype se caractérise par les éléments suivants :

- Le logo existe uniquement en version rouge (Pantone 485 C) ou en version noire (Pantone Black C)
- La taille minimale du logo est de 15 mm, ce qui préserve la visibilité et la lisibilité de la médaille.

Marque et logotype FRANCE 2030



**MODELE LETTRE DE MANDAT a DEPOSER SUR LE SITE DU DEPARTEMENT DE LA VIENNE
LORS DE LA DEMANDE D'ENTRER DANS LE DISPOSITIF TNE**

« lavienn86.fr», dans la rubrique « Les aides », « Aide "Territoires Numériques Educatifs" (TNE)»

**Je soussigné(e), Monsieur ou Madame..... (à compléter),
Maire /Président de l'EPCI / Président du SIVOS de(à compléter)**

Ayant le pouvoir d'engager juridiquement l'organisme désigné ci-dessus, je déclare :

- avoir pris connaissance du règlement financier, du même type que celui applicable aux différents volets d'ACTIV' relatif à « Territoires Numériques Educatifs », adopté par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Vienne en date du 24 juin 2022 et souscrire aux obligations qui en découlent,
- m'engager à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation du projet , dans les conditions prévues par ledit règlement financier,
- et à ce titre, donne mandat au Président du Département de la Vienne aux fins de percevoir, reverser les fonds France 2030 et justifier sur la base des documents transmis pour mon compte auprès de la Caisse des Dépôts (Banque des Territoires) sur la base du règlement financier.

Pour(à compléter) (l'organisme partenaire) dénommé le mandant,

Signature

Cachet du partenaire

Nom :

Titre/Qualité :